

Foire aux questions

À partir de quelle date puis-je m'inscrire ?	2
Les cours sont-ils ouverts à tous ?.....	2
Où trouver le catalogue des formations ou une brochure papier ?.....	2
Comment s'inscrire ?.....	2
Quelles sont les pièces nécessaires pour l'inscription ?.....	2
Où se renseigner pendant les périodes d'inscription ?.....	3
Puis-je m'inscrire à plusieurs cours simultanément ?.....	3
Mot de passe compte parisien « MonParis » refusé, perdu	3
Comment puis-je annuler une demande d'inscription ?.....	3
Puis-je modifier ma demande d'inscription ?.....	3
Quelle est la période à laquelle les CMA répondent à ma demande d'inscription ?.....	4
Comment savoir si ma demande a bien été prise en compte ?.....	4
En fonction de quels critères suis-je inscrit(e) à un cours ?	4
Comment sont organisés les tests et entretiens de sélection ?.....	5
Y a-t-il des cours durant les vacances scolaires ?	5
Qui peut m'aider ?.....	5
Orientation et inscription du public de langue étrangère en difficulté	5
Où et comment payer ?.....	5
À quoi sert la carte d'auditeur ?	6
Qui peut bénéficier d'un demi-tarif ?.....	6
Le coût du cours peut-il être remboursé ?	6
Les cours peuvent-ils être pris en charge ?	7
Les Cours d'Adultes sont-ils habilités à établir une convention de stage ?	7
Qu'est-ce que le certificat de compétences ?.....	7
Qu'est-ce que l'attestation d'assiduité ?.....	7
Les notes obtenues au certificat de compétences peuvent-elles être communiquées ?.....	8
Peut-on être dispensé de certaines épreuves des formations diplômantes ?.....	8
Que faire en cas d'échec au test d'évaluation ?.....	8
Combien d'auditeurs sont inscrits par cours ?	8
Cours complet ?.....	8
Dans quel cas l'auditeur/l'auditrice est-il/elle radié(e) du cours ?	8
L'inscription permet-elle l'obtention d'une carte de séjour ?	8
Modifier ses informations personnelles (adresse, téléphone) ?.....	9
Modifier son adresse mail de connexion et contact ?	9
Modifier son Nom et son Prénom	9

Foire aux questions

Le jour de mon cours ne me convient pas, puis-je demander à en changer ?.....	9
Une tierce personne (par exemple un travailleur social) peut 'il payer à ma place ?.....	9
Ma candidature est sur liste d'attente, quand serais-je informé si elle a finalement été retenue	9
En cas de protocole sanitaire renforcé, les cours sont 'ils maintenus ?	10
Acceptation du règlement intérieur.....	10
Formations diplômantes	10

À partir de quelle date puis-je m'inscrire ?

Les périodes d'inscriptions sont affichées sur le site <http://paris.fr/cma>

Les cours sont-ils ouverts à tous ?

Les Cours d'Adultes de la Ville de Paris sont ouverts aux personnes d'au moins 18 ans parisiennes ou non, **dans la limite des places disponibles**. Pour certaines formations, la demande étant très supérieure aux possibilités d'accueil, il ne peut être donné satisfaction à tout le monde.

Où trouver le catalogue des formations ou une brochure papier ?

Consultez en ligne le catalogue des formations : <http://www.paris.fr/cma> à la rubrique « **Consultez l'offre de formations des CMA** ».

Comment s'inscrire ?

Consultez en ligne le catalogue et déposez votre demande d'inscription.

Pour s'inscrire, il faut **impérativement** disposer d'une adresse-mail personnelle.

- Vous devez disposer d'un compte parisien « Mon Paris » pour créer votre compte CMA (si vous n'en avez pas vous pouvez en créer un sur le site <https://moncompte.paris.fr> ou directement sur le site <https://cma.paris.fr>).
- Un seul compte est autorisé par personne physique.

Quelles sont les pièces nécessaires pour l'inscription ?

Si votre candidature est acceptée, les pièces à fournir vous seront indiquées dans la convocation qui vous sera envoyée.

Foire aux questions

Où se renseigner pendant les périodes d'inscription ?

Contactez le 3975 ou écrivez par mail (rubrique CONTACTS sur <http://paris.fr/cma>).

Aucun renseignement ne vous sera communiqué dans les locaux du des Cours d'adultes.

Puis-je m'inscrire à plusieurs cours simultanément ?

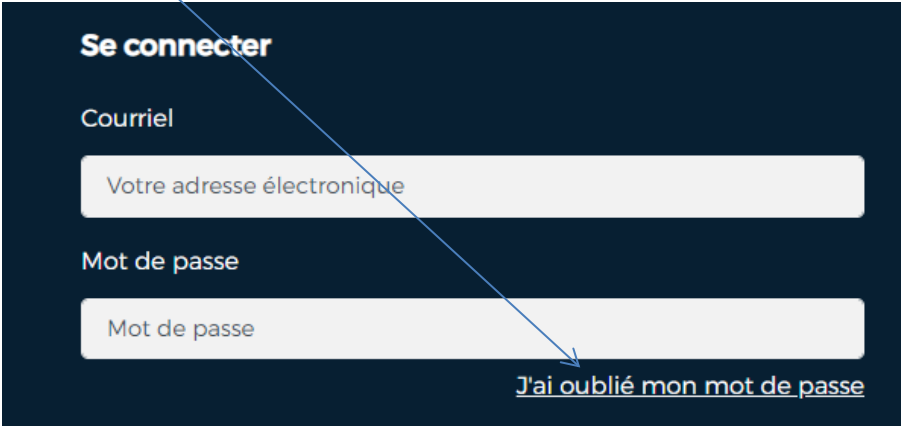
Vous pouvez vous inscrire à 3 formations maximum simultanément.

Attention :

- toute inscription pour une même formation dans le même établissement ou dans des établissements différents est strictement interdite.
- Une seule inscription sur un jour et un horaire défini.

Mot de passe compte parisien « MonParis » refusé, perdu

Utilisez le lien "[mot de passe oublié](#)" de la page « se connecter » (Mon Paris).



The image shows a dark-themed login form titled "Se connecter". It contains two input fields: "Courriel" with the placeholder text "Votre adresse électronique" and "Mot de passe" with the placeholder text "Mot de passe". Below the password field is a link that reads "J'ai oublié mon mot de passe". A blue arrow points from the text "mot de passe oublié" in the paragraph above to this link.

Un mail de réinitialisation du mot de passe vous sera envoyé.

Comment puis-je annuler une demande d'inscription ?

Vous pouvez annuler votre demande d'inscription jusqu'à la date de fin des candidatures pour la session demandée. Une fois cette date passée, l'annulation est impossible.

Puis-je modifier ma demande d'inscription ?

Une fois la candidature validée, vous ne pouvez plus la modifier, vous pouvez l'annuler jusqu'à la fin de la période d'inscription concernée.

Quelle est la période à laquelle les CMA répondent à ma demande d'inscription ?

Les périodes de réponses aux inscriptions sont indiquées sur le site <http://www.paris.fr/cma> .

Des tests et entretiens sont effectués en fonction des formations : ils sont obligatoires, leurs résultats déterminent votre inscription. La date des tests à laquelle un candidat est convoqué n'est pas modifiable. Toute personne ne se présentant pas à cette date est placée en désistement.

Pour certaines formations, les entretiens et les tests ont lieu avant la date de rentrée des cours

Attention : après le passage d'un test, les résultats sont communiqués par l'établissement. Il est de votre responsabilité d'en prendre connaissance dans l'établissement le premier jour du cours.

Comment savoir si ma demande a bien été prise en compte ?

Une fois votre panier validé définitivement, un courriel de confirmation vous est adressé.

L'adresse mail de l'expéditeur est dasco-atlas@paris.fr, nous vous conseillons de l'ajouter à vos contacts pour sécuriser la réception de vos courriels.

Vous pouvez suivre l'avancement de votre demande sur votre compte dans l'onglet « Mes candidatures et paiements ».

Pensez également à vérifier la présence de courriels dans vos courriels indésirables (spam).

En fonction de quels critères suis-je inscrit(e) à un cours ?

Le choix des auditeurs, outre la satisfaction aux prérequis de la formation visée, s'effectue :

D'une part :

- **En fonction de critères sociaux** (RSA, demandeur d'emploi, contrat aidé).
- En fonction des objectifs et des motivations présentés par le candidat (évolution professionnelle, développement personnel,...).
- En fonction de l'assiduité et des résultats obtenus dans les niveaux précédents lorsqu'il s'agit d'un parcours suivi au sein des Cours d'Adultes.

D'autre part :

- **En fonction de l'évaluation pédagogique** établie à la suite de l'examen de la candidature pour vérifier l'adéquation de cette dernière avec la formation visée, cette évaluation donnant lieu dans certains cas, à un test et/ou un entretien, en général le premier jour du cours.

Entre tous ces critères, c'est l'évaluation pédagogique qui prévaut en tout état de cause.

Bon à savoir : Les dossiers d'inscription ne sont pas traités par ordre d'arrivée, mais à la fin de la période d'inscription.

Foire aux questions

Comment sont organisés les tests et entretiens de sélection ?

Dans la majorité des formations, des tests de niveau sont organisés (comme en langues). Vous êtes inscrit(e) à un niveau en fonction du résultat à ces tests.

En règle générale, les tests se déroulent le premier jour du cours mais pour certaines formations, des tests anticipés peuvent être organisés en amont de l'ouverture des cours.

Pour les tests anticipés, une réponse vous est adressée par mail.

Pour les tests de positionnement, les résultats sont affichés dans l'établissement.

Ces entretiens et tests sont obligatoires : leurs résultats déterminent votre inscription, les dates et heures de tests proposés ne sont pas modifiables.

La convocation est nominative, aucune autre personne que le demandeur ne peut se rendre au premier jour de cours.

Toute absence vaut annulation de la demande, aucune dérogation n'est possible.

Y a-t-il des cours durant les vacances scolaires ?

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires (à l'exception de certaines sessions) ni les jours fériés, ni le lundi de Pentecôte.

Qui peut m'aider ?

Le centre d'appel répond à vos questions au 3975 (Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00).

Orientation et inscription du public de langue étrangère en difficulté

Un accueil spécifique est prévu pour les inscriptions annuelles et du premier semestre, dans les filières du français :

Reportez-vous sur le site <http://paris.fr/cma> pour connaître les lieux et les horaires d'ouverture quelques jours avant le début des cours.

Celles-ci ont généralement lieu au mois de septembre.

Des équipes de formateurs orienteurs accueillent les auditeurs et les aident à s'inscrire en ligne.

Où et comment payer ?

Les droits d'inscription sont réglés **en une seule fois**, après validation de l'inscription par l'établissement, entre la première et la deuxième séance, par règlement en ligne sur le site <https://cma.paris.fr> dans l'onglet « historique et paiement » (procédure générale pouvant être aménagée suivant les formations et les établissements d'accueil).

Le règlement peut également se faire exceptionnellement par chèque à l'ordre de **Régie CMA et AE** ou en espèces (**le montant maximum autorisé pour un règlement en espèce est de 300€, prévoir l'appoint**) auprès du chef d'établissement.

Foire aux questions

Lors du paiement, une carte auditeur vous sera délivrée qui seule permet l'accès aux cours.

Le tarif du cours est le même quelle que soit la date d'entrée en formation.

Toutes les formations, en fonction des circonstances, sanitaires notamment, sont susceptibles d'être dispensées en distanciel.

À quoi sert la carte d'auditeur ?

Elle permet d'accéder à l'établissement et de suivre le cours. L'accès à l'établissement peut vous être refusé en cas de non présentation de la carte.

En cas de perte de votre carte auditeur, il faut vous adresser au directeur de l'école ou au chef de l'établissement qui accueille les cours, qui pourra vous délivrer une nouvelle carte.

Qui peut bénéficier d'un demi-tarif ?

Seuls les allocataires du RSA- ASS- AAH peuvent bénéficier d'un demi-tarif sur l'ensemble de l'offre de formation **sur remise de la copie d'un justificatif** de prise en charge valide (de moins de trois mois) au moment de l'inscription. En l'absence de présentation du justificatif au moment de l'inscription, le plein tarif sera appliqué.

Aucun remboursement rétroactif n'est possible en cas de règlement plein tarif.

Le plein tarif est appliqué aux demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas de ces allocations.

Le coût du cours peut-il être remboursé ?

Le remboursement n'est possible qu'en cas d'accident corporel, hospitalisation ou évolution significative de la situation professionnelle dans un délai de 4 semaines à partir du début de la formation.

En cas d'effectif trop faible à un cours, l'administration se réserve le droit de ne pas ouvrir le cours et procéder au remboursement des paiements encaissés. Il en va de même en cas d'erreur d'inscription du fait de l'administration.

Dans tous les cas, toute demande de remboursement doit être adressée au Service des Cours d'Adultes sur le [formulaire de contact](#), dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la décision d'annulation des cours notifiée à l'auditeur ou de l'impossibilité de poursuivre le cours en cas d'accident corporel, hospitalisation ou évolution significative de la situation professionnelle. Pour ces trois derniers motifs, la demande doit être accompagnée d'un justificatif.

Au-delà de ces délais aucun remboursement n'est accepté.

Les inscriptions en cours d'année ou les départs anticipés ne peuvent donner lieu quels qu'en soient les motifs à réduction de tarif ou remboursement même partiel.

Il se peut que pour des raisons d'indisponibilité de locaux (demande de fermeture temporaire des locaux de la part des autorités compétentes) ou pour absence d'un formateur qui ne peut être remplacé, un cours puisse être annulé de façon ponctuelle. Ces annulations ponctuelles et limitées ne donnent droit à aucun remboursement partiel, ni report de l'inscription.

Les cours peuvent-ils être pris en charge ?

Actuellement, les Cours d'Adultes ont pour vocation de s'adresser à des particuliers et non à des entreprises. Il n'y a donc aucune possibilité de faire prendre en charge le coût de la formation via les dispositifs de la formation professionnelle.

En revanche, les comités d'entreprise, les associations et services sociaux peuvent régler les droits d'inscription. Toutefois les Cours d'Adultes n'établissent ni devis, ni factures, mais peuvent produire une **attestation de cout de formation** avant le paiement si vous êtes retenu, ou une **attestation de paiement** une fois votre règlement effectué sur demande écrite de l'auditeur.

Les Cours d'Adultes sont-ils habilités à établir une convention de stage ?

Les CMA n'ont pas le statut d'organisme de formation. Ils ne peuvent donc établir dans le cadre d'une préparation à diplômes une convention de stage avec une entreprise ou tout autre organisme,

Toutefois, vous pouvez contacter par **courrier uniquement** le Service des Cours d'Adultes, 11 rue Froment 75011 Paris, qui, le cas échéant, vous proposera au sein des services municipaux de la Ville de Paris une formation complémentaire adaptée à votre préparation à diplômes

Pour les préparations aux CAPA travaux paysagers et le CAP Petite-Enfance, un guide vous sera remis lors du premier cours afin de vous aider dans votre démarche de recherche de formation complémentaire à la Ville de Paris

Qu'est-ce que le certificat de compétences ?

Pour certains cours, des tests d'évaluation sont organisés en fin de formation.

La présence à ce test est obligatoire pour obtenir un certificat et sa date n'est pas modifiable.

Le certificat de compétences valide la réussite à ce test et est nécessaire pour accéder au niveau supérieur. Il vous est délivré par le Service des Cours d'Adultes, dans un délai de 2 mois à compte de la fin de la formation.

Qu'est-ce que l'attestation d'assiduité ?

L'attestation d'assiduité valide la présence à un cours. Elle est délivrée à l'auditeur/rice ayant assisté à 75% du volume horaire de ce cours. L'auditeur/trice s'engage à participer aux cours avec assiduité. Un registre des présences est tenu par chaque formateur. Seule une présence régulière donne droit à l'attribution d'une «attestation d'assiduité ». Toute absence doit être justifiée auprès du formateur. Au bout de trois absences consécutives sans motif valable, le Service des Cours d'Adultes pourra radier l'auditeur/rice concerné(e).

Par ailleurs, au-delà de 3 absences consécutives, pour des raisons de progression pédagogique, le formateur peut vous exclure de la formation quel qu'en soit le motif, sans remboursement possible.

Foire aux questions

Les notes obtenues au certificat de compétences peuvent-elles être communiquées ?

Toute demande doit être adressée sur le formulaire de contact.

Peut-on être dispensé de certaines épreuves des formations diplômantes ?

Oui, les personnes qui préparent un diplôme d'un niveau inférieur à celui qu'ils détiennent peuvent être dispensées des épreuves générales.

Que faire en cas d'échec au test d'évaluation ?

Vous pouvez vous inscrire à la même formation la rentrée suivante. Attention : un seul redoublement est possible.

Combien d'auditeurs sont inscrits par cours ?

Les cours accueillent en général 20 à 25 auditeurs. Les cours d'informatique comprennent 15 auditeurs, 1 par poste informatique. Dans les formations techniques diplômantes le nombre d'auditeurs est fonction du nombre de postes de travail.

Cours complet ?

En cas d'effectif complet dans un cours, vous pouvez éventuellement être redirigé(e), en fonction des places disponibles, vers le même cours ou un cours équivalent éventuellement à des jours et des lieux différents.

Dans quel cas l'auditeur/l'auditrice est-il/elle radié(e) du cours ?

Pour des raisons de progression pédagogique, au-delà de trois absences consécutives, quel qu'en soit le motif, l'auditeur peut être radié du cours, sans possibilité de remboursement

D'autre part, **toute personne qui compromettrait par sa conduite le bon fonctionnement du cours en sera exclue.**

Consultez le [règlement intérieur](#)

L'inscription permet-elle l'obtention d'une carte de séjour ?

Il n'y a aucun lien de cause à effet entre le fait de suivre une formation dispensée dans le cadre des Cours d'Adultes de la Ville de Paris et l'obtention d'un titre de séjour délivré par les services préfectoraux (préfecture de police à Paris, préfectures ou sous-préfectures dans les autres départements), seuls compétents en ce domaine.

Foire aux questions

Modifier ses informations personnelles (adresse, téléphone) ?

Vous pouvez modifier vos informations adresses et numéro de téléphone dans l'onglet « Mon Profil » sur le site <https://cma.paris.fr> .

Modifier son adresse mail de connexion et contact ?

Connectez-vous avec vos identifiants « MonParis » sur le site <https://moncompte.paris.fr>

Accédez à « mon profil ».

Cliquez sur « modifier mon adresse de connexion ».

Une fois la modification enregistrée, il est nécessaire de se connecter au moins une fois sur le site <https://cma.paris.fr> pour que la modification soit prise en compte sur votre compte CMA.

Modifier son Nom et son Prénom

La modification du nom et du prénom se fait sur le site de suivi de formation des Cours d'Adultes de Paris <http://atlas.paris.fr> (connexion avec vos identifiants « MonParis »).

Le jour de mon cours ne me convient pas, puis-je demander à en changer ?

Il convient de vous rendre le 1er jour des cours au jour indiqué sur la convocation, et d'effectuer la demande auprès du directeur d'établissement, qui transmettra alors votre souhait au coordinateur pédagogique.

Une tierce personne (par exemple un travailleur social) peut 'il payer à ma place ?

Oui, par carte bleue en ligne ou chèque à l'ordre de « Régie des CAP et AE ».

Ma candidature est sur liste d'attente, quand serais-je informé si elle a finalement été retenue ?

Si aucune convocation ne vous est envoyée dans les trois semaines suivant le début des cours, veuillez considérer que votre candidature n'a pu être retenue en raison d'un manque de places disponibles. Vous ne recevrez pas de notification par mail, mais vous pouvez consulter votre espace candidat où le statut sera

Foire aux questions

modifié à « en manque de place ».

En cas de protocole sanitaire renforcé, les cours sont 'ils maintenus ?

Les cours sont maintenus au maximum des possibilités offertes par les mesures gouvernementales, de préférence en présentiel, et sont susceptibles d'être dispensés en distanciel en fonction des possibilités pédagogiques.

Acceptation du règlement intérieur

L'acceptation du règlement intérieur, qui vous sera remis lors de l'inscription, conditionne le suivi de la formation demandée.

Formations diplômantes

Certaines formations préparent à des diplômes délivrés par l'Éducation Nationale (CAP, BEP, baccalauréat général, professionnel, BTS...) ou d'autres institutions habilitées.

Dans le cadre de la préparation à des titres ou diplômes officiels, les candidats sont responsables de leur inscription aux épreuves sanctionnant l'obtention du diplôme. Il leur appartient de vérifier les conditions d'accès aux concours et diplômes.

Attention : le coût éventuel de son inscription demeure à la charge du candidat.